



Revenus d'artiste en tant que revenus divers et revenus occasionnels

Mots clés : Auteur / Revenu occasionnel / Déclaration à l'impôt des personnes physiques (IPP)

1. Revenus occasionnels

L'artiste amateur qui vendrait une œuvre devrait déclarer ce revenu en tant que revenu occasionnel. Le caractère occasionnel est primordial puisque ces revenus ne peuvent pas être réguliers. C'est pour cette raison qu'ils seront applicables en principe à un artiste exerçant cette activité à titre de hobby, sans aucun caractère professionnel. A défaut, des revenus occasionnels pourraient par exemple être considérés comme des revenus professionnels et être taxés en conséquence, outre le risque d'assujettissement aux cotisations sociales des travailleurs indépendants.

Il ne faut donc pas prendre à la légère cette option et ne la privilégier que si elle correspond à la réalité de l'artiste amateur.

2. Taux d'imposition

Le taux d'imposition est de 33%, sauf si la globalisation avec d'autres impôts s'avérait plus avantageuse. Les frais sont déductibles.

3. Déclarations à l'Impôt des personnes physiques

Les revenus divers doivent être repris dans la déclaration fiscale au sein de la partie 2, Cadre XV. Revenus divers.